



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 novembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	59

Date de convocation

30 octobre 2025

**Rivières – Convention
partenariale de gestion du
risque inondation dans la
zone urbanisée de Tournon
sur Rhône**

**N° de la délibération
2025-712**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth Junique, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC. Mmes Anne SCHMITT.

L'urbanisation de la Commune est actuellement réglementée sur le volet risque inondation par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône, approuvé par décret en 1981, ainsi que par le PLU de Tournon-sur-Rhône, sur la base des aléas connus sur le territoire communal. Le Préfet de l'Ardèche a prescrit en date du 2 septembre 2025 l'élaboration d'un PPRI sur le territoire communal. Le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, relatif aux Plans de Prévention des Risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » (dit « décret PPRI »), vient compléter ce cadre pour la détermination de l'aléa de référence, et l'élaboration du règlement du PPRI. Ce décret prévoit que les secteurs situés à l'arrière de systèmes d'endiguement restent considérés comme inondables et soient donc classés en zone inconstructible du futur PPRI. A Tournon-sur-Rhône, deux secteurs sont concernés :

- ✓ - le secteur situé derrière le système d'endiguement du Rhône ;
- ✓ - le secteur situé derrière le système d'endiguement du Doux.

Le même décret prévoit toutefois la possibilité de demander une « exception » à l'inconstructibilité à l'arrière de ces systèmes d'endiguement aux conditions suivantes (article R. 562-11-7 du code de l'environnement) :

- ✓ La prise d'une délibération motivée de la collectivité compétente en matière de PLU, accompagnée d'un avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI ;
- ✓ Le secteur objet de la demande d'exception est porteur d'un projet d'aménagement qui est essentiel pour le bassin de vie et qui est sans solution d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie, ou pour lequel les éventuelles solutions d'implantation alternatives présentent des inconvénients supérieurs à ceux résultant de l'aléa de référence ;
- ✓ le projet doit être pensé et accompagné de manière à limiter la vulnérabilité autant qu'il est possible.

Parallèlement dans le cadre de l'initiation de la démarche de réalisation du PPRI, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD), qui détiennent la compétence GEMAPI sur le territoire, ont déposé les dossiers de déclaration des systèmes d'endiguement auprès de la DREAL. Ces dossiers ont été validés et un niveau de protection a été acté, à la fois pour le système d'endiguement du Doux, et pour celui du Rhône, préalable indispensable au dépôt de la demande d'exception. Suite à ces validations, le Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône souhaite demander au Préfet une dérogation à l'inconstructibilité derrière le système d'endiguement du Rhône, tel que l'article R. 562-11-6 du Code de l'Environnement le permet. La demande d'exception est accompagnée d'un avis de l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ARCHE Agglo pour le Rhône).

Le volet technique de la demande de dérogation fait l'objet d'une convention tripartite entre la Commune et les deux Gémapiens que sont ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux. Les cinq thématiques suivantes ont été traitées comme l'exige le décret :

- ✓ La capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation : dispositions spécifiques inscrites au PLU et consultation des acteurs GEMAPI dans l'instruction des actes d'urbanisme
- ✓ Le niveau de protection du ou des systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un événement exceptionnel :
 - Validation du système d'endiguement du Rhône par arrêté préfectoral suite à une étude de dangers
 - Entretien prévention, en crue et post crue
 - Travaux de maintenance effectués sur les ouvrages
 - Protection du système d'endiguement dans le secteur de la demande d'exception
- ✓ Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations :
 - Recensement des équipements et zones vulnérables avec la localisation de zones refuges et d'axes d'évacuation préférentiels
 - Prescriptions spécifiques inscrites au PLU
 - Surveillance et entretien des ouvrages par leurs gestionnaires
 - Travaux de confortement du système d'endiguement
 - Plan pluriannuel d'entretien des petits affluents
 - Étude de ruissellement des affluents du Doux et en zone urbaine
 - Sensibilisation de la population notamment en milieu scolaire
 - Mise à jour du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
 - Mise en application opérationnelle de son PCS.
 - Dispositif ALABRI
 - Pose de repères de crue
 - Actions de communication
- ✓ Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa :
 - Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20251105-DELIB_2025_712-DE



- Mise à jour du DICRIM
- Abonnements aux alertes automatiques (VIGICRUES, APIC)
- Conventions de surveillance des digues
- Systèmes d'alertes
- Veille météorologique et hydrologique
- Procédure d'astreinte avec moyens humains dédiés

✓ La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet : le projet augmentant de fait la vulnérabilité du territoire concerné, il conviendra d'agir, par tout moyen pertinent, pour que la réduction de la vulnérabilité puisse être diminuée ailleurs sur le bassin de vie.

- Reconduction du PAPI qui prend en compte le Doux
- Etude de ruissellement élargie à la zone urbanisée Sud
- Plan pluriannuel d'entretien des berges des cours d'eau
- Etudes hydrauliques ont amené et qui vont amener à des travaux

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** les termes de cette convention ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 5 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 06/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo